

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue ce **6^e jour du mois de juin 2016**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Asbestos, à compter de 19 h 30. Sont présents à la séance:

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier adjoint

Tous les membres du Conseil sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

2016-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point 4.1 à la correspondance soit Jugement dans le dossier qui oppose la Ville d'Asbestos contre monsieur Jacques Roy pour la démolition d'une maison sur la rue Gosselin.

Adoptée.

2016-159

ADOPTION PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Les membres du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'adopter ce procès-verbal en enlevant une portion du procès-verbal qui est répétée deux fois.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Jugement dans le dossier qui oppose la Ville d'Asbestos contre monsieur Jacques Roy pour la démolition d'une maison sur la rue Gosselin.

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

- Un citoyen souhaite connaître la réglementation par rapport à la disposition des bacs roulants sur le bord des rues.
- Un citoyen demande à la Ville d'Asbestos d'intervenir à la sortie du sentier de VTT sur la rue Bourbeau, car le sentier s'est miné dans la rue et la situation cause des désagréments aux résidents du secteur.

2016-160

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DE MAI 2016

Après étude et vérification de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de mai 2016, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

- Administration municipale	657 982,98 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de mai 2016:	657 982,98 \$

Adoptée.

2016-161

RANDONNÉE DU COEUR : AUTORISATION POUR PASSAGE DE MARCHEURS

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Jean Roy, et résolu que la Ville d'Asbestos autorise le passage de l'activité « Randonnée du cœur pour André et Ginette » le 18 juin prochain. Les rues empruntées par les marcheurs seront les suivantes : Haslett, Manville est, Morrill, Breault, Doyon, Sentier Saint-Barnabé, Boulevard Saint-Luc, Laurier. Il y aura traverse du boulevard du Conseil (Route 249).

Adoptée.

2016-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-250 RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2016-250 relatif à l'élevage des poules en milieu résidentiel, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'adopter ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-250
RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire permettre l'élevage de poule en milieu résidentiel ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer certaines règles afin de minimiser les risques d'inconvénients pour les résidents de la Ville d'Asbestos;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire procéder à un projet pilote sur une période de deux années;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alain Roy à une séance ordinaire tenue le 2 mai 2016;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-250
RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

1.2 DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, express ou résultants du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. Le mot « **élevage** » désigne un ensemble d'animaux d'une espèce entretenus pour obtenir une production.
2. Le mot « **enclos** » désigne une enceinte servant de clôture.
3. L'expression « **gardien d'un élevage** » désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un élevage de poule pondeuse ou qui donne refuge, nourrit ou entretient des poules pondeuses ainsi que le titulaire de l'autorité parentale chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient des poules pondeuses.

4. L'expression « **habitation unifamiliale isolée** » désigne une habitation comprenant un (1) seul logement, non adjacente ou relié à une autre habitation.
5. Le mot « **Municipalité** » désigne la Ville d'Asbestos.
6. Le mot « **poulailler** » désigne un abri aménagé pour l'élevage des poules
7. L'expression « **poule pondeuse** » désigne une poule qui pond et qui est élevée à cette

2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 POUVOIR ET ADMINISTRATION

Le Conseil municipal peut octroyer un contrat à toute personne, société ou corporation pour assurer l'application du présent règlement en tout ou en partie.

2.2 OBLIGATIONS DU GARDIEN

Le gardien d'un élevage de poules pondeuses doit se conformer au présent règlement et est tenu responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre desdites obligations.

2.3 ENTRAVE AU TRAVAIL DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Il est interdit de nuire, entravé, empêché ou donner une fausse information à l'autorité compétente dans l'exécution de son travail.

2.4 RÉCIDIVE

Un gardien d'élevage reconnu coupable, dans une même période de douze (12) mois consécutifs, de trois (3) infractions ou plus, en vertu du présent règlement et relative au même élevage de poules pondeuses se verra révoquer son permis d'élevage ou son droit d'en obtenir un.

2.5 ORDONNANCE

Le fait, pour un gardien d'un élevage, de ne pas se soumettre à l'ordonnance de l'autorité compétente, en regard de l'article précédent, et ce, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours suivant la signification de ladite ordonnance, constitue une infraction au présent règlement. L'autorité compétente peut alors capturer les poules pondeuses et en disposer par la suite.

3 – POUVOIRS ET ADMINISTRATION

3.1 POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement et elle peut visiter et examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices pour constater l'application du présent règlement.

3.2 ENTRAVE À L'ACCÈS

Commet une infraction au présent règlement, quiconque refuse l'accès à l'autorité compétence désirant constater l'observation du présent règlement dans toute propriété immobilière ou mobilière, à l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice.

4 – POULES AUTORISÉES

4.1 POULES AUTORISÉES

Seules les poules pondeuses sont autorisées pour l'élevage. Les coqs sont interdits.

4.2 NOMBRES DE POULES MAXIMUMS

Un maximum de 3 poules pondeuses est autorisé par élevage.

5 - LOCALISATION DES ÉLEVAGES

5.1 LOCALISATION

Il est permis de faire l'élevage de poules pondeuses uniquement sur les propriétés permettant des habitations unifamiliales isolées sur lequel un bâtiment principal est érigé.

5.2 EMBLACEMENT DU POULAILLER

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés dans la cour arrière à une distance minimale de 3 mètres des lignes de terrain.

6– NORMES CONCERNANT LA GARDE DES POULES

6.1 POULAILLER

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé de manière à ce qu'elle puisse en sortir librement.

La superficie maximale du poulailler doit correspondre à 4 pieds carrés par poule et ne peut excéder 12 pieds carrés.

La superficie maximale de l'enclos ne peut excéder 32 pieds carrés.

6.2 SOIN DES POULES

Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoire et d'abreuvoir protégés, de manière à ce qu'aucun palmipède migrateur ne puisse y avoir accès, ni les souiller, ni attirer d'autres animaux tels que les mouffettes, les rats, les ratons laveurs.

6.3 PROTECTION CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LE SOLEIL

L'aménagement du poulailler et son enclos extérieur doivent permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude ou d'avoir une source de chaleur en hiver.

7 – ENTRETIEN ET HYGIÈNE

7.1 BON ÉTAT DE PROPRETÉ

Le gardien de l'élevage doit maintenir en bon état de propreté le poulailler et son enclos et doit en retirer quotidiennement les excréments

7.2 DISPOSITION DU FUMIER

Le fumier doit être disposé dans le bac à matière organique (bac brun) ou dans un composteur domestique.

Il est interdit de faire la vente du fumier généré par l'élevage de poules pondeuses.

7.3 ODEURS

Il est défendu à toute personne faisant l'élevage de poules pondeuses qu'émanent de la propriété du fait de cet élevage une ou des odeurs de manière à nuire au bien-être ou au confort d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.

8 – PERMIS ET DROITS EXIGIBLES

8.1 PERMIS

Tout gardien d'élevage doit se procurer un permis auprès du service d'inspection. Ce permis sera délivré après vérification du respect des normes exigées par ce règlement pour le poulailler et l'enclos. De plus, les normes du règlement de zonage de la Ville d'Asbestos doivent être rencontrées.

Ce permis est au coût de 20\$, renouvelable annuellement et d'une durée maximale de deux années se terminant au plus tard le 30 juin 2018.

Le nombre de permis émis est limité à dix pour l'ensemble du territoire de la Ville d'Asbestos.

9- APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DISPOSITIONS PÉNALES

9.1 PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION

Toute personne ou préposé d'une personne dont les services sont retenus par la Ville d'Asbestos aux fins d'appliquer le présent règlement sur les poules pondeuses, ainsi que tout avocat à l'emploi de la Ville d'Asbestos est autorisé à appliquer le présent règlement et à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

9.2 DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et maximale de six cents dollars (600 \$).

Si l'infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant l'infraction se continue.

Au surplus et sans préjudice aux dispositions prévues au présent article, la Ville d'Asbestos conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

9.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

HUGUES GRIMARD, MAIRE

ME MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

Adoptée.

2016-163

APPUI AU PROJET DE PÔLE D'INNOVATION INDUSTRIEL ET MINIER

CONSIDÉRANT le projet de développement industriel et minier de la MRC des Sources qui comprend un Centre d'innovation minière, un Centre d'entrepreneuriat et un Centre de formation professionnelle et technique spécialisé dans le secteur minier;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, pour les acteurs du milieu, un important outil de développement permettant aux entreprises de bénéficier de ressources au niveau de la formation et de l'innovation;

CONSIDÉRANT que ce projet est étroitement lié et est en concordance avec les stratégies de diversification économique de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il a été validé auprès d'entreprises et d'organismes afin d'assurer sa pertinence tant au niveau local, régional que national;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint l'expertise encore présente des entreprises de la MRC des Sources et qu'il redonnerait vie à l'industrie minière dans un contexte où les résidus deviennent des matières premières, permettant à la région d'être désormais perçue comme un modèle d'écologie industrielle;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé unanimement et résolu que la Ville d'Asbestos démontre son appui pour le projet de Pôle de développement industriel et minier de la MRC des Sources;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au Cegep de Sherbrooke ainsi qu'à la Commission scolaire des Sommets.

Adoptée.

2016-164

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2016-069

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la résolution 2016-069 soit modifiée de la façon suivante :

CONSIDÉRANT que la succession Amanda Desrocher est propriétaire du lot 3 172 833 sur la rue Boisvert, petite parcelle de terrain voisin de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que la succession Amanda Desrocher est propriétaire du lot 3 172 835 sur la rue Gosselin, petite parcelle de terrain voisin de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que messieurs Alain Boisvert et Jean-Claude Boisvert, représentants de la succession Amanda Desrocher ont offert de céder à la Ville d'Asbestos les lots pour une somme nominale d'un dollar pourvu que l'ensemble des frais de la transaction soit assumé par la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et appuyé par le conseiller Alain Roy que la Ville d'Asbestos acquière les lots 3 172 833 et 3 172 835, pour la somme d'un (1 \$) dollar;

QUE Me Michel Drouin soit mandaté pour procéder à la transaction;

QUE l'ensemble des frais professionnels liés à cette transaction soit à la charge de la Ville d'Asbestos;

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer l'ensemble des documents relatifs à cette transaction.

Adoptée.

À ce moment de la séance, le conseiller Pierre Benoit quitte son siège.

2016-165

EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LA SESSION D'ÉTÉ 2016 POUR LES DIVERS SERVICES

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'entériner l'engagement du personnel étudiant pour la session d'été 2016 pour les divers services comme suit :

NOM	Titre de l'emploi	Période d'emploi
CAMP DE JOUR		
Bélanger, Estelle	Animatrice	du 27 juin au 19 août 2016 approximativement taux horaire : salaire minimum (10.75\$/heure)
Bolduc, Estréya	Animatrice	
Bolduc, Mahé	Animatrice	
Carignan, Jacob	Animateur	
Deslandes, Marie-Carmen	Animatrice	
Durand, Ann-Sophie	Animatrice	
Durand, Valérie	Animatrice	
Grenier, Alexandra	Animatrice	
Lux-Gélinas, Maude	Animatrice	
Lemay, Aïmy	Animatrice	
Langlois, William	Animateur	
Laws, Alyssia	Animatrice	
Major, Michelle	Animatrice	
Michel, Élodie	Animatrice	
Prince, Alexandrine	Animatrice	
Turcotte, Christina	Coordonnatrice	du 24 mai au 24 août 2016 approximativement taux horaire : 14 \$/heure
Grenier, Alexandra	Coordonnatrice	
ACTIVITÉS SPORTIVES – personnel ÉTUDIANT		
Durand, Valérie	Hockey Cosom	Du 27 juin au 19 août 2016 Taux horaire : 12\$/ heure
Desharnais, Felix	Tennis	Contrat de service Du 27 juin au 27 juillet

PISCINE – personnel ÉTUDIANT		
Dupont, Héloïse	Remplaçante	Du 17 juin au 28 août 2016 approximativement Taux horaire : 14,50\$ / heure taux horaire : 16 \$/heure
Gélinas-Lux, Simon	Assistant- sauveteur (croix de bronze) Selon les inscriptions : assistant moniteur	du 17 juin au 28 août 2016 approximativement 13/h (ass. Sauveteur) 144/h (Ass. Moniteur)
Champagne, Audrey	Assistant-sauveteur (croix de bronze) Selon les inscriptions : assistant moniteur	du 17 juin au 28 août 2016 approximativement 13/h (ass. Sauveteur) 144/h (Ass. Moniteur)
Dupont, Rose-Marie	Coordonnatrice instructrice	du 17 juin au 23 août 2016 approximativement taux horaire : 13 \$/heure
Côté, Mégane	Préposé à l'entrée	du 17 juin au 23 août 2016 approximativement Salaire minimum

PATROUILLEURS DE PARCS – personnel ÉTUDIANT		
Bédard, Karl	Patrouilleur	du 10 juin au 1er sept. 2016 taux horaire : 12 \$/heure
Lavigne, Charles-Antoine	Patrouilleur	
Cédéric St_cyr	Patrouilleur	

TRAVAUX PUBLICS – personnel ÉTUDIANT		
Benoit, Benjamin	Journalier	du 24 mai au 19 août 2016 taux horaire : 12,36 \$ / heure
Caouette, Guillaume	Journalier	du 17 mai au 15 juillet 2016 taux horaire : 12,36 \$ / heure
Boucher, Christophe	Journalier	du 17 mai au 19 août 2016 taux horaire : 13,48 \$ / heure
Fréchette, Félix	Journalier	du 18 mai au 19 août 2016 taux horaire : 12,92 \$ / heure
Deslandes, Marie-Carmen	Gestion de la documentation	du 24 mai au 23 juin 2016 taux horaire : 12,36 \$ / heure

Administration – personnel ÉTUDIANT		
Messervier, Sophie	Commis à l'administration	Du 9 mai au 19 août 2016 Taux horaire 11.24\$ (selon la convention collective)

Adoptée.

Le conseiller Pierre Benoit reprend son siège.

2016-166

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2014-027 : VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL AU GROUPE LTI

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit, et résolu que la résolution 2014-027 soit abrogée.

Adoptée.

2016-167

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À LOCATION GLTI INC.

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues, et résolu que la Ville d'Asbestos vende à Location GLTI inc. un terrain industriel portant le numéro de lot 4 078 694 (partie) du cadastre officiel du Québec, d'une superficie de 2 636.8 mètres carrés au coût total de 4 825 \$ plus les taxes afférentes. Que le maire et la greffière soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos, le contrat notarié de cette transaction.

Adoptée.

2016-168**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2016-109**

Il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu que la résolution 2016-109 soit modifiée de la façon suivante :

CONSIDÉRANT que la Ville d’Asbestos a lancé un appel d’offres sur le site SEAO pour des services professionnels, services d’ingénierie pour plans, devis et surveillance – Travaux de réfection d’une partie de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes d’ingénieurs ont déposé une offre conforme au devis d’appel d’offres en date du 24 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées par un comité formé de trois personnes n’ayant aucun lien d’intérêt avec les fournisseurs et qui ne sont pas membres du Conseil municipal à partir d’une grille d’évaluation pondérée;

CONSIDÉRANT que les résultats de l’analyse des offres sont les suivants :

	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage Final
Les Services EXP	82 %	56 514,33 \$	23,26
WSP Canada inc.	85.5 %	54 555,64\$	24,84
Avizo Experts	77 %	58 579,76\$	21,68
Les Consultants SM	83,5%	53 865,79\$	24,78
Tetra Tech	83%	40 241,25\$	33,05

CONSIDÉRANT que seules les offres qui ont obtenu un pointage de 70 % ou plus pour l’analyse qualitative (pointage intérimaire), le prix a été considéré et que conformément à la loi, le pointage final de chaque offre retenue s’établit selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

CONSIDÉRANT que le contrat doit être adjugé au fournisseur dont l’offre a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que le Conseil se réserve le droit d’octroyer en tout ou en partie le contrat et qu’il juge à propos de le faire pour le présent mandat;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech QI inc. a détaillé sa soumission comme suit :

Activité 1 : Coordination et obtention des accords et autorisation requis	1 500,00 \$
Activité 2 : Préparation d’un mandat et supervision d’une campagne de sondage au roc	500,00 \$
Activité 3 : Rapport de conception, plans et devis préliminaires (50 %) et estimation des coûts	7 500,00 \$
Activité 4 : Plans et devis définitifs (100 %) et estimation des coûts	3 200,00 \$
Activité 5 : Préparation du mandat de contrôle qualitatif au chantier	500,00 \$
Activité 6 : Services durant la construction : services de bureau	4 000,00 \$
Activité 7 : Service de surveillance avec résidence	17 000,00 \$
Activité 8 : Production de plans finaux « Tel que construit »	800,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy , appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu que la Ville d’Asbestos mandate la firme Tetra Tech QI inc., soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé dans l’analyse des offres, pour les services professionnels, services d’ingénierie pour plans, devis et surveillance – pour la réfection d’une partie de la rue Laurier;

QUE l’octroi est conditionnel à l’approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire à la programmation des travaux déposé par la Ville d’Asbestos;

De plus, que le Conseil autorise la greffière à signer l’ensemble des documents reliés à ce mandat, pour et au nom de la Ville d’Asbestos.

Adoptée.

2016-169

RÉCLAMATION POUR LE SINISTRE DU 25 MAI 2016

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville dans le sinistre du 25 mai 2016, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher, et résolu que la Ville d’Asbestos dédommage les personnes suivantes ayant subis un préjudice suite à cet incident conformément aux factures présentées :

Nom du réclamant	Montant
Jacques Levesque	100,02 \$
Cindy Pelletier (remboursement à Frotti Frotta)	114,98 \$

Adoptée.

2016-170

APPUI AU PROJET DE CENTRE DE MISE À L’ÉCHELLE EN HYDROMÉTALLURGIE À ASBESTOS

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel, où la diversification économique de la MRC des Sources représente un enjeu de taille pour Asbestos;

CONSIDÉRANT qu’en plus de pouvoir aider à identifier des solutions face à la valorisation des haldes de résidus miniers, ce centre favorisera l’implantation et la pérennité d’organisations à la recherche de solutions novatrices, telles qu’Alliance Magnésium et Mag One;

CONSIDÉRANT que l’expertise non traditionnelle et innovante visée par ce centre représente donc des opportunités très intéressantes pour Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé unanimement et résolu que la Ville d’Asbestos fasse connaître son appui au projet de mise à l’échelle en hydrométallurgie à Asbestos;

QU’UNE copie de cette résolution soit transmise au Cégep de Sherbrooke.

Adoptée.

2016-171**PROJET D'USINE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES : CONFIRMATION DE L'IMPLICATION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été soumise à l'Agence de Développement Économique Canada (DEC) pour les régions du Québec relativement aux travaux de développement du réseau d'aqueduc et du traitement des eaux usées dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière déposée à Développement Économique Canada est pour un maximum de 1 872 000 \$ soit 90 % du coût du projet estimé à 2 080 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière qui pourrait être accordée par Développement Économique Canada ne couvre pas les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues, et résolu que la Ville d'Asbestos prenne à sa charge tout dépassement de coût relatif au projet d'usine de prétraitement des eaux usées si un tel dépassement de coût survenait.

Adoptée.

2016-172**SOUSSION POUR FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2016**

Des soumissions sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ayant été demandées pour la fourniture de béton bitumineux pour les besoins de la Ville d'Asbestos au cours de l'année 2016, une seule soumission a été reçue et analysée et se détaille comme suit :

SINTRA INC. – RÉGION ESTRIE					
Quantité	Mélange	Prix unitaire	Escompte/t.m.	Transport	Prix total excluant les taxes
± 200 t.m.	EB-14	71,93 \$	3,00 \$	4,466 \$	14 679,20 \$
± 300 t.m.	EB-10C ou EB-10S	76,15 \$	3,00 \$	4,466 \$	23 284,80 \$
± 700 t.m.	EB-5	88,98 \$	3,00 \$	4,466 \$	63 312,20 \$
Grand total :					101 276,20 \$

Prix pour une équipe de pose complète : 42,50 \$/t.m.

Après analyse, la compagnie Sintra inc. s'avère être conforme à la demande de soumission. Par conséquent, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu d'octroyer le contrat de fourniture de béton bitumineux pour l'année 2016 à Sintra inc., région Estrie aux prix soumissionnés et pour les quantités approximatives indiquées.

Adoptée.

2016-173**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : DYNAMITAGE, CONCASSAGE ET TAMISAGE À LA CARRIÈRE MUNICIPALE**

Des soumissions sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ayant été demandées pour le dynamitage, concassage, tamisage et mise en réserve de matériaux granulaires à la carrière municipale, trois soumissions ont été reçues, analysées et se détaillent comme suit :

Entrepreneur	Coût par Tonne métrique (avant taxes)
Excavation Steve Leblanc (9006-3520 Québec inc.)	6.70 \$
Excavation Charles Grenier inc.	8.10 \$
Construction Polaris inc.	12.60 \$

Après analyse, l'entrepreneur Excavation Steve Leblanc (9006-3520 Québec inc.) s'avère être conforme à la demande de soumission. Par conséquent, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu d'octroyer le contrat de dynamitage, concassage, tamisage et mise en réserve de matériaux granulaires à la carrière municipale à Excavation Steve Leblanc (9006-3520 Québec inc.) pour le coût à la tonne métrique tel que soumissionné.

Adoptée.

2016-174

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAURIER

Des soumissions par invitation ayant été demandées à des firmes d'ingénieurs pour une étude géotechnique pour la réfection de la rue Laurier, trois soumissions ayant été reçues et analysées et se détaillent comme suit:

Firme	Honoraires proposés (avant taxes)
Labos S.M. inc.	7 400,00 \$
Englobe	7 700,00 \$
Les Services EXP inc.	8 855,00 \$

Après analyse, Labos S.M. inc. s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher, et résolu d'octroyer le mandat pour l'étude géotechnique pour la réfection de la rue Laurier à la firme Labos S.M. inc.

Adoptée.

2016-175

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE BASSIN DE RÉTENTION À L'USINE D'ÉPURATION

Des soumissions par invitation ayant été demandées à des firmes d'ingénieurs pour une étude géotechnique pour le bassin de rétention à l'usine d'épuration, deux soumissions ayant été reçues et analysés et se détaille comme suit:

Firme	Honoraires proposés (avant taxes)
Englobe	9 500,00 \$
Labos S.M. inc.	11 400,00 \$

Après analyse, la firme Englobe s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Jean Roy, et résolu d'octroyer le mandat pour l'étude géotechnique pour le bassin de rétention à Englobe.

Adoptée.

2016-176**ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE CREW CAB 4X4**

Des soumissions par invitation ayant été demandées à des concessionnaires automobiles pour l'achat d'une camionnette Crew Cab 4X4 2013 ou plus récentes, trois soumissions ayant été reçues et analysés et se détaille comme suit :

Concessionnaire	Véhicule / Année	Prix (avant taxes)
Location Sauvageau inc.	Dodge Ram 2500/ 2014	31 300,00 \$
Drouin et frères inc.	GMC Sierra 2500 / 2013	29 000,00 \$
Cloutier Auto inc.	Dodge Ram 2500 / 2014	30 495,00 \$

Après analyse, l'offre du concessionnaire Drouin et frères inc. ne se conformait pas aux exigences de l'appel d'offres. Donc le concessionnaire Cloutier Auto inc. s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues, et résolu que la Ville d'Asbestos fasse l'achat d'un Dodge Ram 2500 de l'année 2014 auprès de Cloutier Auto inc. pour un montant de 30 495,00 \$ plus taxes.

Adoptée.

2016-177**RÉSULTAT D’AFFICHAGE DE POSTE : OUVRIER QUALIFIÉ D’ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a affiché le poste d'ouvrier qualifié d'entretien en invitant tous les employés permanents intéressés rencontrant les exigences normales de la fonction à postuler avant le 9 mai 2016 à 16h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que Bernard Archambault soit nommé à titre d'ouvrier qualifié d'entretien à partir du 7 juin 2016, étant l'employé permanent ayant le plus d'ancienneté et rencontrant les exigences normales de la fonction.

Adoptée.

2016-178**DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : RÉFECTION DE LA RUE LAURIER**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit réaliser des travaux de réfection sur la rue Laurier incluant le prolongement d'un égout pluvial;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par la firme Tetra Tech;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC doit autoriser la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que la Ville d'Asbestos mandate la firme Tetra Tech, par l'intermédiaire de madame Johanne Brodeur, ingénieure, à soumettre cette demande d'autorisation au MDDELCC pour le dossier de la réfection de la rue Laurier et à présenter tout engagement en lien avec telle demande;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés en lien avec l'autorisation accordée;

QUE Marie-Christine Fraser, greffière soit autorisée à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos la demande de certificat d'autorisation de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement ainsi que toute correspondance relative à cette demande.

Adoptée.

2016-179

DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : PROJET D'USINE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit réaliser un projet d'usine de prétraitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par la firme Enviro-Conseil;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC doit autoriser la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par le Pierre Benoit, et résolu que la Ville d'Asbestos mandate la firme Enviro-conseil, par l'intermédiaire de Monsieur François Gagnon, ingénieur, à soumettre cette demande d'autorisation au MDDELCC pour le dossier de l'usine de prétraitement des eaux usées et à présenter tout engagement en lien avec telle demande;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés en lien avec l'autorisation accordée;

QUE Marie-Christine Fraser, greffière soit autorisée à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos la demande de certificat d'autorisation de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement ainsi que toute correspondance relative à cette demande.

Adoptée.

2016-180

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : CLASSIFICATEUR À L'USINE DE FILTRATION

Des soumissions par invitation ayant été demandées afin de procéder au remplacement du classificateur à l'usine d'épuration, trois soumissions ayant été reçues et analysées et se détaille comme suit:

Compagnie	Grand total (avant les taxes)
Allen Entrepreneur général inc.	73 950,00 \$
VEOLIA Water Technologies Canada inc.	75 475,00 \$

Après analyse, la compagnie Allen Entrepreneur général inc. s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues, et résolu de leur octroyer le mandat pour le remplacement du classificateur à l'usine de filtration.

Adoptée.

2016-181

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016

Dans le cadre d'un appel d'offres pour la fourniture de 13 têtes 250W, 13 têtes 200W, 2 têtes de 150W, 1 tête de 100W et 74 têtes de 70W de luminaire DEL, la Ville d'Asbestos a reçu les offres suivantes :

Compagnie	Prix unitaire					Grand total (incluant les taxes)
	250 W	200W	150W	100W	70W	
Électroméga ltée	537,00 \$	398,00 \$	316,00 \$	252,00 \$	219,00 \$	33 612,94\$
Claude Bourque Électrique inc.	407,06 \$	353,71 \$	214.01 \$	214.01 \$	235,85 \$	32 175,68 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos retienne l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, Claude Bourque Électrique inc. pour un montant incluant les taxes de 32 175,68 \$ pour la fourniture de tête luminaire DEL.

Adoptée.

2016-182

DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT : BASSIN DE RÉTENTION À L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit réaliser un projet de bassin de rétention des eaux usées à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Ville doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par La firme Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC doit autoriser la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyé par le Pierre Benoit, et résolu que la Ville d'Asbestos mandate la firme Les Services EXP inc., par l'intermédiaire de Monsieur Maxime Belletête, ingénieur, à soumettre cette demande d'autorisation au MDDELCC pour le dossier du bassin de rétention des eaux usées à l'usine d'épuration et à présenter tout engagement en lien avec telle demande;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés en lien avec l'autorisation accordée;

QUE Marie-Christine Fraser, greffière soit autorisée à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos la demande de certificat d'autorisation de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement ainsi que toute correspondance relative à cette demande.

Adoptée.

2016-183

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES : RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Des soumissions sur invitation ayant été demandées pour la réfection de la toiture du bâtiment logeant la bibliothèque municipale. Deux soumissions ont été reçues, analysées et trouvées comme suit :

Compagnie	Grand total (Incluant les taxes)
TOITURES EVEREST DO.M. INC.	69 868,01 \$
LES COUVERTURES DUMOULIN INC.	64 266,43 \$

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu d'accorder le contrat de réfection de la toiture du bâtiment logeant la bibliothèque à l'entreprise Les Couvertures Dumoulin inc., pour un montant de 64 266,43 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée.

2016-184

ACHAT DE FILETS PROTECTEURS POUR LE TERRAIN DE BALLE DU PARC DOLLARD

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy, et résolu que la Ville d'Asbestos fasse l'achat de filet protecteur pour le terrain de balle du parc Dollard pour un montant de 7 700,00\$ plus taxes auprès de la compagnie Filets Nad's.

Adoptée.

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS PAR LE SERVICE D'INSPECTION

Le Conseil prend connaissance du rapport des mois de mai 2016 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	NOMBRE DE PERMIS	VALEUR DÉCLARÉE	CUMULATIF
Janvier 2016	9	839 500,00 \$	839 500,00 \$
Février 2016	10	119 000,00 \$	958 500,00 \$
Mars 2016	20	338 500,00\$	1 297 000,00 \$
Avril 2016	33	227 100,00\$	1 524 100,00 \$
Mai 2016	72	308 900,00 \$	1 833 000, 00 \$

2016-185

DEMANDE DE MODIFICATION AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le périmètre d'urbanisation en vigueur ne respecte pas les limites actuelles du territoire et les usages pratiqués sur celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit demander l'approbation de la municipalité régionale de comté des Sources pour la modification au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le rôle principal du périmètre d'urbanisation est de créer une limite distincte entre les milieux urbain et agricole sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'urbanisation actuel de la Ville d'Asbestos comprend des activités agricoles ne favorisant pas l'urbanisation du territoire;

CONSIDÉRANT que les limites du périmètre d'urbanisation sont tracées en fonction des anciennes limites de la municipalité du Canton de Shipton, et qu'elles sont maintenant incohérentes aux limites de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la présente modification ne répondent pas aux principes du périmètre d'urbanisation, qui sont basés sur la croissance, la concentration et la diversification des fonctions sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le lot 5 770 917 au cadastre est scindé par le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Asbestos, restreignant alors les activités agricoles qui peuvent y être pratiquées;

CONSIDÉRANT que le lot 5 770 917 est localisé en majeure partie en zone rurale, dans l'affectation « agricole » au plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'usage qui est actuellement pratiqué sur la partie du lot 5 770 917 qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ne correspond pas au zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage qui est actuellement pratiqué sur la partie du lot 5 770 917 qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est orienté vers des activités agricoles plutôt qu'urbaines;

CONSIDÉRANT que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation restreignent fortement l'implantation d'installations d'élevage, en raison des distances séparatrices à respecter sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole qui est présentement fait du lot 5 770 917 ne contraint pas les résidents environnants au secteur;

CONSIDÉRANT que les implantations à venir sur les lots visés par la modification du périmètre d'urbanisation sont de nature rurale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu que la Ville d'Asbestos demande à la MRC des Sources d'accepter de procéder à la modification du périmètre d'urbanisation au schéma d'aménagement permettant d'inclure un lot à vocation agricole dans la zone rurale.

Adoptée.

2016-186

PROJET PILOTE POUR L'ARRACHAGE DES HERBIERS AU LAC TROIS-LACS : MANDAT À KARINE THIBAULT

Il est proposé par le conseiller Alain Roy appuyé par la conseillère Nicole Forgues, et résolu d'octroyer le mandat pour la coordination d'un projet pour l'arrachage manuel des herbiers aquatiques au lac des Trois-Lacs à madame Karine Thibault tel que présenté dans son offre de service.

Que madame Thibault soit mandatée pour adresser une demande auprès du MDDELCC pour le projet d'arrachage des herbiers au nom de la Ville d'Asbestos et est autorisée à signer l'ensemble des documents liés au projet.

Adoptée.

2016-187

ACTIVITÉS POUR LA FÊTE NATIONALE : PERMISSION POUR FEU DE JOIE AINSI QUE LA FERMETURE DE RUES LE 23 ET 24 JUIN 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu que la Ville d'Asbestos autorise la fermeture des rues suivantes durant les festivités de la fête nationale :

- la 1^{re} avenue entre Gosselin et l'entrée du stationnement du Dollarama
- Permission de barrer la rue Dupuis

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec de la MRC des Sources.

Adoptée.

2016-188

DEMANDE DE MONSIEUR NORMAND ST-HILAIRE POUR FERMETURE DE LA RUE ST-JACQUES ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 531 À 551 LE 24 JUIN 2016

CONSIDÉRANT la demande monsieur Normand St-Hilaire pour la fermeture de la rue St-Jacques entre les numéros civiques 531 et 551 pour la tenue d'une fête de quartier le 24 juin;

CONSIDÉRANT que les résidents de la rue Saint-Jacques ont signifié par écrit leur accord à la fermeture de la rue Saint-Jacques.

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la Ville d'Asbestos autorise la fermeture de la rue Saint-Jacques entre les numéros civiques 531 à 551 le 24 juin de 10 h 00 à minuit pour la tenue d'une fête de quartier.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec de la MRC des Sources.

Adoptée.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

- Un citoyen demande s'il ne serait pas possible de poursuivre le parachèvement de la rue Bourbeau en y apposant de l'asphalte.
- Un citoyen est préoccupé par les travaux de lignage de rues dans le secteur des Trois-Lacs.

AUTRES AFFAIRES

La conseillère Nathalie Durocher mentionne que la Ville d'Asbestos est présentement à la révision de sa politique culturelle. Madame Durocher confirme le retour de l'activité balconnière et invite la population aux conférences à venir, à la Bibliothèque municipale d'Asbestos.

Le conseiller Jean Roy convie la population aux journées porte ouverte au Mont Ham les 11 et 12 juin prochain.

Le conseiller Alain Roy a participé aux Assises 2016 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et mentionne avoir assisté à des ateliers enrichissants.

Le conseiller Serge Boilard confirme la tenue d'une rencontre à Asbestos et Thetford Mines du comité Pro-chrysothile le 22 juin prochain sur les conséquences du bannissement de l'amiante que souhaite le premier ministre Trudeau.

Le conseiller Pierre Benoit confirme le retour des patrouilleurs dans les parcs ainsi que le cinéma en plein air pour la période estivale. Monsieur Benoit souhaite aussi féliciter madame Nicole Forgues pour son implication et la réussite dans les activités Bouge pour la santé et le tournoi de golf du maire. Il souhaite également souligner le travail de Daniel Garant dans l'organisation du tournoi de golf du maire. En terminant, il souhaite Bonne St-Jean à tous!

Monsieur le maire, Hugues Grimard félicite madame Forgues et monsieur Garant pour leur implication. Monsieur le maire présentera les préoccupations des membres du Conseil face à l'avenir du Centre de santé d'Asbestos avec la fusion des établissements.

Madame Manon Carrier, employée de la Ville d'Asbestos, souligne l'obtention de la 2^e place de l'équipe de la Ville d'Asbestos lors de l'activité Bouge pour la Santé.

2016-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que la présente séance soit levée à compter de 20 h 40.

Adoptée.

HUGUES GRIMARD, MAIRE

**GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ,
GREFFIER SUPPLÉANT**

mcf/